

- M. Calardrie à Rognon pour fourniture de briques, encastré plaquage en ciment faitage pour la somme de 1.144.339 frs
- Société des Matériaux à Rognon pour fourniture de briques, fers à béton, chaux lourde pour la somme de 885.811 frs
- Legrand à Rognon, pour fourniture de bois de charpente, étais et sapin du Nord pour la somme de 589.306 frs
- Dapied Spaurie à Gemme pour location de bulldozer compresseur matériel en vue notamment du pont pour la somme de 324.750 frs

Le Conseil Municipal

Sur la délibération du 23 novembre 1953

Sur les résultats de l'appel d'offres auquel il a été procédé.

Sur le transfert de P.É. autorisée par le M.R.L. Aubrie.

M. le Maire à passer marché de gré à gré avec les différents fournisseurs proposés.

M. Barra pour la somme de	295.180 frs.
M. Calardrie	1.144.339 frs.
Société des Matériaux	885.811 frs.
M. Legrand	589.306 frs.
M. Dapied Spaurie	324.750 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit Commune de guerre Ch. XXIV n° 1.

Adopté à l'unanimité.

M. G. Départementale des Ecoles Laïques, M. le Maire avec le Conseil Municipal qu'il a été proposé pour qu'il soit départementale des écoles laïques se déroule en 1953 à Rognon. Il a été convenu d'accueillir cette fête -

Approuvé le 20.12.54  
540805

Les dépenses sont imputées chapitre XX art. 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Enseignement de la musique au C. C. Deshigna - L'enseignement de la musique, du dessin, et de la gymnastique est normalement donné

dans les écoles primaires élémentaires par les instituteurs. Il est parfois difficile de trouver un personnel suffisamment qualifié pour donner ces enseignements dans un cours complémentaire.

En vue de donner aux élèves des moyens suffisants pour obtenir leur diplôme, demandant la fin des études du Premier Cycle, la Commission actuelle, à la demande du Directeur, propose qu'un professeur qualifié, dans un C. C. de genre une heure de cours par semaine afin de compléter l'éducation de musique et de chant donnée par les maîtres de l'école.

Le Conseil Municipal

sur le rapport de la commission spéciale

décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1955 un professeur qualifié sera chargé, une fois par semaine de l'enseignement de la musique au C. C. Deshigna.

- demande l'inscription au budget 1955 d'un article 9 chapitre XX "Enseignement de la musique et du chant au C. C. Deshigna".

- fixe le montant du crédit à 35.000 fr.

Adopté à l'unanimité.

Remunération des artisans enseignant le travail manuel à l'école Deshigna

L'enseignement du travail manuel au C. C. Deshigna est donné par deux artisans qui reçoivent de la Ville une gratification annuelle de 15.000<sup>fr</sup> depuis 1952.

54030

Approuvé le 15/11/55  
54091